

LES PRIX

Trois prix seront décernés par catégorie :

| | Artisanat | Commerce | Service |
|-------------------------------|-----------|----------|----------|
| Prix du meilleur entrepreneur | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| 2 ^e prix | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| 3 ^e prix | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € |

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIX

Après délibération du jury, les candidats finalistes seront conviés à la cérémonie de remise des prix au cours de laquelle seront dévoilés les lauréats de chaque catégorie.



La Région construit la Guadeloupe de demain

CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE

Secrétariat de la Direction
de la Stratégie et des
Interventions Economiques

Avenue Paul Lacavé Petit-Paris 97100 Basse-Terre
Tél. : 0590 80 41 23 / Fax : 0590 80 41 58

www.cr-guadeloupe.fr



R E G L E M E N T

de la CREATION d'ENTREPRISE REGIONAL 2008

RENSEIGNEMENTS

CONSEIL RÉGIONAL
DE LA GUADELOUPE

DIRECTION
DE LA STRATÉGIE
ET DES INTERVENTIONS
ECONOMIQUES

AVENUE PAUL LACAVÉ
PETIT-PARIS
97100 BASSE-TERRE
Tél. : 0590 80 41 23
Fax : 0590 80 41 58

RETRAIT DES DOSSIERS

HÔTEL DE REGION
97100 BASSE-TERRE

ESPACE REGIONAL
DU RAIZET
97139 LES ABYMES

MAISON REGIONALE
DES ENTREPRISES
IMM. LE SQUALE
97122 BAIE-MAHAULT

TELECHARGEMENT
DES DOSSIERS
www.cr-guadeloupe.fr

clôture des inscriptions

15 septembre

**VOTRE ENTREPRISE
CONNAÎT UNE CROISSANCE RÉGULIÈRE
ET ATTEINT UN ÉQUILIBRE FINANCIER !**

**VOTRE ENTREPRISE
A SU FIDÉLISER SA CLIENTÈLE
GRÂCE À L'ORIGINALITÉ
DE SON POSITIONNEMENT !**

**VOTRE ENTREPRISE
A PU CONTRIBUER,
PAR SON DYNAMISME,
AU DÉVELOPPEMENT DE LA GUADELOUPE !**

**VOTRE CRÉATIVITÉ,
VOTRE ESPRIT D'INITIATIVE,
VOTRE SAVOIR-FAIRE,
VOTRE TÉNACITÉ, FONT VOTRE RÉUSSITE !**



La Région construit la Guadeloupe de demain

En organisant le concours de la création d'entreprise, le Conseil Régional a souhaité encourager l'entrepreneuriat local et promouvoir les projets les plus attractifs, créateurs d'emplois et adaptés aux besoins du marché.

Sont invités à concourir, tous les créateurs d'entreprise résidant en Guadeloupe quel que soit leur âge et le statut de leur structure (exclusion faite des SCI, SEL). Les entreprises concernées relèvent des secteurs de l'artisanat, du commerce, des services et sont installées sur le territoire de la Guadeloupe.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Entreprise ou activité créée ou reprise à compter du 01/01/2005 (date de l'immatriculation de l'entreprise faisant foi) :

- > ayant clôturé au moins un exercice comptable.
- > ayant créé des emplois pérennes (pour les entreprises commerciales et de prestation de services).
- > ayant recruté moins de dix salariés.
- > à jour de ses cotisations au regard des administrations fiscale et sociale.

ATTENTION !

- > Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul dossier.
- > Tous les dossiers de candidatures incomplets ou non conformes aux critères requis seront rejetés.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

La sélection des candidatures s'opère sur la base de critères qualitatifs dont :

- > Le parcours et qualité entrepreneuriale du créateur.
- > La rentabilité économique de l'entreprise.
- > La motivation et la capacité du créateur à développer son entreprise.
- > La qualité du dossier.

Nb : Le cas échéant, le candidat précise l'utilité sociale ou la qualité environnementale de son entreprise.

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

25 avril 2008 : lancement du concours

15 septembre 2008 : clôture des candidatures

14 novembre 2008 : soirée de remise des prix

www.cr-guadeloupe.fr

COMMENT PARTICIPER ?

Le dossier d'inscription est disponible à l'Hôtel de Région, à l'Espace Régional du Raizet et à la Maison Régionale des Entreprises et sur le site : www.cr-guadeloupe.fr. Les dossiers de candidatures doivent être déposés en triple exemplaire avant le **15 septembre 2008** au Conseil Régional, à l'adresse suivante :

CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE

Direction de la Stratégie et des Interventions Economiques
« Concours Régional de la Création d'Entreprise »
Avenue Paul Lacavé - Petit-Paris - 97100 Basse-Terre
Tél : 0590 80 41 23 / Fax : 0590 80 41 58

LE PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

Présélection :

Le jury examine l'ensemble des demandes et effectue une présélection par catégorie.

Sélection :

Le jury choisit parmi les candidats un maximum de cinq projets finalistes par catégorie selon un barème de notation pré-défini et auditionne les candidats retenus. Cette sélection sera suivie d'une visite au sein de l'entreprise.

LA COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 11 membres :

- > le président de jury (le président du conseil régional) ou son représentant.
- > le président de la commission du développement et des interventions économiques du conseil régional.
- > un représentant de la commission du développement économique du Conseil Régional.
- > un représentant de l'ordre des experts comptables.
- > un représentant de la direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).
- > un représentant d'un établissement bancaire ou financier.
- > deux socioprofessionnels.
- > trois partenaires.

Le jury garantit l'entière confidentialité des projets qui lui sont confiés.